



**HAL**  
open science

# Montaigne, son éphéméride et la Saint-Barthélemy: réflexions autour d'un silence

Alain Legros

► **To cite this version:**

Alain Legros. Montaigne, son éphéméride et la Saint-Barthélemy: réflexions autour d'un silence. Montaigne, penser en temps de guerres de Religion (colloque franco-italien dans le cadre des Assises de la Laïcité, Université Jean Moulin-Lyon 3, Oct 2016, Lyon, France. pp.85-99. halshs-04540969

**HAL Id: halshs-04540969**

**<https://shs.hal.science/halshs-04540969>**

Submitted on 10 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Montaigne, son *Éphéméride* et la Saint-Barthélemy : réflexions autour d'un silence**

1562-1598, trente-six ans de « guerres civiles » ou de « troubles » : ainsi Montaigne et ses contemporains désignaient-ils ce qu'on a appelé depuis « les guerres de religion », période consacrée de l'histoire de France à laquelle on se réfère chaque fois qu'on voit poindre la menace d'affrontements internes et violents à caractère religieux. Presque trente ans auparavant la querelle théologique s'était pourtant déjà muée en sédition, quand des affiches hostiles à l'Église avaient été placardées jusque sur la porte de la chambre du roi François I<sup>er</sup>. C'était le 17 octobre 1534.

Montaigne n'avait pas encore deux ans à cette date. Il vient d'avoir vingt-neuf ans lors du massacre de Wassy (1<sup>er</sup> mars 1562), d'où procède la première des guerres de religion, presque quarante lors des Saint-Barthélemy parisienne (24 août 1572) et bordelaise (3 octobre 1572). L'année précédente, il s'était retiré sur ses terres après avoir résigné sa charge de conseiller au Parlement de Bordeaux et s'être acquitté de deux publications dues à son père et à son ami défunts. Depuis Pierre Villey, on pense qu'il a commencé la rédaction de ses *Essais* vers 1572 (précisément l'année de la Saint-Barthélemy). Il mourra vingt ans plus tard, en 1592, sans avoir vu, après le couronnement d'Henri IV converti, la fin de la huitième et dernière guerre de religion (édit de Nantes, 30 avril 1598). Écrits par intermittence de 1572 environ à 1592, les *Essais* enregistrent donc les « fantaisies » discontinues de leur auteur entre presque quarante et presque soixante ans, sur fond tragique de guerres civiles dites de religion, elles aussi discontinues.

L'auteur ne récuserait pas cette appellation contournée (guerres dites de religion), lui pour qui ces conflits armés trouvaient dans la religion un prétexte bien plutôt qu'un motif, vu la faible culture théologique de la plupart des combattants des deux camps : « Dieu le sache, en notre présente querelle où il y a cent articles à ôter et remettre, grands et profonds articles, combien ils sont qui se puissent vanter d'avoir exactement reconnu les raisons et fondements de l'un et l'autre parti. C'est un nombre, si c'est nombre, qui n'aurait pas grand moyen de nous troubler<sup>1</sup>. » Ce dernier verbe est à prendre dans le sens fort qu'il avait à l'époque : au jugement de Montaigne, le conflit doctrinal n'aurait pas suffi, sans l'intervention d'autres facteurs plus déterminants, à ranger tant d'ignorants sous des bannières ennemies.

La critique a depuis longtemps remarqué l'absence de toute mention explicite de la Saint-Barthélemy non seulement dans les *Essais*, toutes éditions confondues, et dans le « Journal de voyage » (1580-1581) publié en 1774, mais aussi dans les documents autographes ou partiellement autographes dont nous disposons<sup>2</sup> : les quarante-sept arrêts du Parlement au rapport de Montaigne, tous antérieurs (décembre 1562 - août 1567), une trentaine de lettres-missives plus tardives (à un extrait de lettre antérieure près, mars 1581 - septembre 1590) et quarante-six notes autographes sur une éphéméride lacunaire (vers 1551 - 31 mars 1591), dont l'examen ciblé servira d'amorce à la présente étude. Ce « silence » de Montaigne est gênant, il pourrait même scandaliser. Après bien d'autres critiques<sup>3</sup> et sans

---

<sup>1</sup> Montaigne, *Les Essais*, eds J. Balsamo, M. Magnien et C. Magnien-Simonin, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 2007, I, 22, p. 126. Sauf indication contraire, toutes les citations à venir sont empruntées à cette édition conforme à celle de 1595, mais à toute fin utile les graphies et la ponctuation sont modernisées par mes soins. Quelques synonymes sont proposés entre crochets pour faciliter la lecture des non-spécialistes de la langue du XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>2</sup> Ces documents numérisés (fac-similés et éditions) sont consultables et téléchargeables sur le site des Bibliothèques Virtuelles Humanistes (BVH, « Montaigne à l'œuvre », éd. M.-L. Demonet), Centre d'études supérieures de la Renaissance, Université de Tours.

<sup>3</sup> Jacques de Feytaud, *Saint-Barthélemy [sic] ou Le silence de Montaigne*, Bordeaux, CARMES, 1993 ; Géralde Nakam, *Montaigne et son temps. Les événements et les Essais*, Paris, 1982, p. 130-138 ; Jean-Louis Bourgeon, « Montaigne et la

prétendre résoudre l'énigme, il n'est pas inutile de l'interroger à nouveau, en se demandant si c'est bien lui, ce « silence », qui pose problème, si ce n'est pas plutôt l'attente infondée de lecteurs français pour qui, depuis l'école, la Saint-Barthélemy constitue un « événement » majeur de leur histoire officielle et pour qui Montaigne le « sceptique », le « relativiste », le précurseur des Lumières hissait dès cette époque la « tolérance » au-dessus des religions (autant de qualificatifs sujets à caution).

### *Un silence parmi d'autres silences*

Dans son éphéméride, Montaigne a consigné près d'une cinquantaine de faits relatifs à sa vie et à l'histoire de sa famille, beaucoup plus rarement à son pays de Guyenne et au royaume de France. L'*Ephemeris historica* de 1551 dont il disposait avait été conçue par son auteur, Michael Beuther<sup>4</sup>, selon deux principes : consacrer chaque page à un jour de l'année et y faire mémoire, par ordre chronologique, de faits historiques ayant eu lieu tel ou tel jour, en précisant le millésime. Certaines pages du livre sont saturées de ces informations (par exemple celle du 5 avril), d'autres n'en comportent aucune (par exemple celle du 17 avril), mais la plupart, à la suite de quelques dates mémorables, paraissent inviter l'acquéreur d'un Beuther à poursuivre cette collecte dans la partie non imprimée et à inscrire ainsi au fil des ans sa petite histoire dans le sillage de la grande, même si la préface de l'historien allemand ne permet aucunement d'affirmer que son livre ait été destiné à cet usage privé. De fait, la majorité des exemplaires parvenus jusqu'à nous est dépourvue de toute annotation.

La numérisation du Beuther annoté par Montaigne<sup>5</sup> permet aujourd'hui à tout un chacun de se rendre compte de l'état matériel de ce document rescapé et de faire le décompte exact des feuillets manquants. Si en excluant les textes périphériques on s'en tient à l'éphéméride proprement dite, il manque en effet seize feuillets (32 pages), auxquels on peut ajouter sept autres feuillets dont il ne reste que de minuscules fragments adhérant à la souche, soit au total vingt-trois feuillets manquants, ou quarante-six pages : dix en janvier, deux en février, six en mars, six en avril, deux en mai, quatre en juin, aucune en juillet, huit en août, aucune en septembre, quatre en octobre, aucune en novembre, quatre en décembre<sup>6</sup>.

Au contraire de ce qu'on entend encore dire parfois, la page du 24 août, premier jour de la Saint-Barthélemy parisienne, est, quant à elle, bien présente dans le Beuther de Montaigne. On peut donc constater sur l'original ou son fac-similé en ligne qu'elle n'a reçu aucune annotation<sup>7</sup> de la part de celui qui, à la page du 23 décembre, n'a pourtant pas manqué d'écrire : « 1588 Henri duc de Guise à la vérité des premiers hommes de son âge fut tué en la chambre du roi ». Ainsi Montaigne parle-t-il dans un document à usage familial et privé d'un des principaux protagonistes de la Saint-Barthélemy parisienne<sup>8</sup>.

Mais, dira-t-on, Montaigne aurait pu mentionner à la page du 3 octobre le début de la Saint-Barthélemy bordelaise (quinze villes environ avaient suivi l'exemple de Paris), qui fit,

---

Saint-Barthélemy », *Bulletin de la Société des amis de Montaigne* 37-38, 1994/2, p. 101-109 ; François Rigolot, « Saint Barthélemy l'Indien : Montaigne, la "loy d'oubliance" et la *Légende dorée* », *Bulletin de la Société des amis de Montaigne* 37-38, 2005/1, p. 51-65 ; Frank Lestringant, notice « Saint-Barthélemy » dans le *Dictionnaire de Michel de Montaigne*, dir. P. Desan, Paris, Champion, 2007 ; Sergio Cardoso, « Trois points de repère et trois "avis au lecteur" du III, 1 », *Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne* 36, 2012/2, p. 207-225 ; Arlette Jouanna, *Montaigne*, Paris, Gallimard, 2017, p. 162-171 (publication postérieure à l'exposé oral dont le présent article est issu).

<sup>4</sup> Michael Beuther, *Ephemeris historica*, Paris, Michel Fezandat et Robert Granjon, 1551. L'exemplaire annoté par Montaigne et par ses successeurs (jusqu'en 1721) est conservé à la Bibliothèque de Bordeaux-Mériadeck sous la cote Ms. 1922.

<sup>5</sup> Fac-similé complet et édition intégrale des 126 notes subsistantes dont 46 de Montaigne en ligne (BVH-Monloe, *loc. cit.*).

<sup>6</sup> Autre décompte dans Jean Marchand, *Le livre de raison de Montaigne*, Paris, Compagnie Française des Arts Graphiques, 1948.

<sup>7</sup> On remarquera que la mort de Charles IX, le 30 mai 1574, n'est pas, elle non plus, consignée, ni celle d'Henri II le 10 juillet 1559, ni celle d'Henri III le 2 août 1589. La page du 18 août (1563), jour de la mort de La Boétie, est manquante.

<sup>8</sup> Dans les *Essais*, il considère son père, François de Guise, tenu pour responsable du massacre de Wassy, comme l'un des deux plus grands chefs militaires de son temps. Qui plus est un chef chrétien sachant user de clémence...

deux ou trois cents morts. L'hypothèse est invérifiable, car du feuillet des 2-3 octobre il ne reste que d'infimes fragments : il semble avoir été déchiré d'un même geste que le précédent<sup>9</sup>, sans qu'on puisse toutefois dire ni quand, ni par qui, ni pourquoi. Les dates les plus proches des tragiques événements enregistrent en 1571 et 1573 la réception de Montaigne dans l'ordre de Saint-Michel, l'héritage de son oncle chanoine à Bordeaux et la naissance de deux de ses filles. Ni sur le Beuther dans son état actuel ni sur aucun autre document subsistant on ne trouve donc mentionnée la Saint-Barthélemy<sup>10</sup>.

L'étude de sept autres exemplaires de l'*Ephemeris* de Beuther annotés en latin par des contemporains a permis récemment de mieux contextualiser l'absence de toute note de Montaigne sur la page du 24 août<sup>11</sup>. Celui de Lille contient soixante-treize notes de divers frères dominicains qui enregistrent des faits relatifs à leur couvent ou à la Flandre. Celui de La Rochelle en contient quatre-vingt dix, de deux mains différentes, sans doute des catholiques, car deux des notes narrent et déplorent l'assassinat de François de Guise. Celui de Lyon, quarante-et-une, d'un étudiant en droit qui circule entre Villefranche-sur-Saône, Paris, Bourges et Toulouse, note la mort d'Oronce Fine et le supplice d'Anne du Bourg, une émeute au Pré aux Clercs, et manifeste quelque fierté d'avoir pour condisciple le fils du président de Harley. Celui de Paris (Bibliothèque nationale de France), vingt-neuf, dont vingt-six du protestant François Rasse des Neux, chirurgien de Catherine de Médicis, puis, après sa conversion, de Jeanne d'Albret, la plupart à contenu nécrologique (comme Montaigne, il mentionne les morts concomitantes de l'hébraïsant Vatable et de l'helléniste Toussain, mais à une date différente). Légué plus tard aux Jésuites de Bordeaux, celui de Tours ne contient que quatre notes, dont trois sur des fêtes juive, égyptienne et romaine. Celui de Soleure ou Solothurn (Suisse), également quatre, attribuées au catholique Jakob von Staal, ami de Canisius. Dans tous ces exemplaires, la page du 24 août est, comme dans celui de Montaigne, exempte de toute annotation. Quant à celle qu'on trouve par exception sur l'exemplaire de Cambridge, elle renvoie à la page du 25 janvier pour signaler qu'il s'agit dans l'un et l'autre cas d'un premier jour du mois chez les Romains comme chez les Juifs.

À la différence de celui de Montaigne, ces sept autres silences, tant catholiques que protestants n'ont fait, sauf erreur, l'objet d'aucune interprétation. N'étant pas historien, j'ai fait part de cette petite recherche micro-historique à Denis Crouzet, qui a convenu par courriel qu'il était « fort possible que notre regard soit hypnotique sur le massacre et soit en décalage avec la perception du moment ». Avec son autorisation, dont je le remercie, je transmets ici même cet avis à toute fin utile, ainsi que son invitation à prolonger l'enquête dans les livres de raison provinciaux.

### *Un massacre parmi d'autres massacres*

Si le livre de Montaigne ne mentionne nulle part, lui non plus, la Saint-Barthélemy ou tel autre « massacre »<sup>12</sup> contemporain des guerres de religion, les édits de paix successifs n'y

---

<sup>9</sup> Un feuillet a en outre été découpé aux ciseaux à une date ultérieure (p. 319-320).

<sup>10</sup> On peut toutefois avancer que le souvenir de la Saint-Barthélemy bordelaise a été indirectement responsable de l'éviction du « Discours de la servitude volontaire » du premier livre des *Essais* lorsque, trois jours avant la date du privilège royal accordé à Simon Millanges, un arrêt de la Grand-Chambre du Parlement (7 mai 1579) avait condamné au feu les trois volumes d'une contrefaçon de l'édition de 1578 des *Mémoires de l'état de France sous Charles IX* où figurait sans nom d'auteur le « Discours » parmi quelque 250 autres pièces et où avait été récemment ajouté le récit détaillé des faits survenus à Bordeaux le 3 octobre 1572, avec les noms des « massacreurs » et parmi eux des parents de Montaigne : Lestonnac, Eymar, Monferrand... Voir sur le site BVH-Monloe (*loc. cit.*) le fac-similé, la transcription et le commentaire de l'arrêt du 7 mai 1579 condamnant les *Mémoires* au bûcher (A. Legros, 2015).

<sup>11</sup> Stephan Geonget, Rémy Jimenes et Alain Legros, « Annoter l'*Éphéméride* de Beuther : les pratiques comparées de deux contemporains de Montaigne », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, 77/3, 2015, p. 505-535. Cet article contient la transcription intégrale et la traduction des notes portées sur les exemplaires de Lyon et de Paris.

<sup>12</sup> En concurrence avec « carnage » (une fois, pour les 6000 morts de la prise de Thèbes par Alexandre) et « boucherie » (six fois en ce sens, par exemple pour les nombreuses exactions des Espagnols au Nouveau Monde), l'auteur des *Essais* emploie

sont sans doute pas pour rien, qui au nom du roi imposent chaque fois « l'oubliance » de tels faits, au grand dam des huguenots qui tenaient au contraire à ce qu'on se les mémorât<sup>13</sup>. Dans l'édit de Boulogne, qui mit fin à la quatrième guerre de religion après le siège de La Rochelle (11 juillet 1573), le tout premier article ordonne ainsi que « la mémoire de toutes choses passées depuis le vingt-quatrième jour d'août dernier passé à l'occasion des troubles et émotions advenues en notre royaume demeurera éteinte et assoupie comme de chose non advenue, et ne sera loisible ni permis à nos procureurs généraux ni autres personnes publiques ou privées quelconques, en quelque temps ni pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuite en aucune cour ou juridiction<sup>14</sup>. » Dans une lettre au président de Thou, Charles IX écrivait déjà, le 23 mars de cette année-là : « afin que le compte rendu que vous avez dressé des choses qui se sont passées à la Saint-Barthélemy ne puisse être publié parmi le peuple et de même à l'étranger, je vous prie qu'il n'en soit imprimé ni en français, ni en latin et, si vous en avez retenu quelque chose, je vous prie de le garder pour vous<sup>15</sup>. » Ce qui est visé ici, c'est la publication et la diffusion de l'imprimé, et aussi la circulation de notes manuscrites, pratique encore très courante à l'époque (et pour longtemps). Montaigne peut s'être tout bonnement exécuté dans son livre, mais son Beuther, d'usage strictement familial et privé, n'était pas concerné par le devoir d'oubliance à partir du moment où il le gardait à son domicile.

On peut certes, avec Géralde Nakam, considérer que par le biais des nombreuses scènes tragiques qu'ils exposent, la Saint-Barthélemy hante et ensanglante bien des pages des *Essais*, mais pourquoi s'arrêter à ce massacre-là, même insigne par le nombre de ses victimes, quand le siècle tout entier en regorge<sup>16</sup> ? Montaigne, lui, n'allègue aucun lieu ou fait particulier quand il se désole de la recrudescence des actes de cruauté en son temps :

Je vis en une saison en laquelle nous abondons en exemples incroyables de ce vice [la cruauté] par la licence de nos guerres civiles, et ne voit-on rien aux histoires anciennes de plus extrême que ce que nous en essayons [éprouvons] tous les jours. Mais cela ne m'y a nullement apprivoisé. A peine me pouvais-je persuader, avant que je l'eusse vu, qu'il se fût trouvé des âmes si farouches qui, pour le seul plaisir du meurtre, le voulassent commettre, hacher et détrancher les membres d'autrui, aiguïser leur esprit à inventer des tourments inusités et des morts nouvelles, sans inimitié, sans profit et pour cette seule fin de jouir du plaisant spectacle des gestes et mouvements pitoyables, des gémissemens et voix lamentables d'un homme mourant en agoisse. Car voilà l'extrême point où la cruauté puisse atteindre<sup>17</sup>.

C'est un témoin qui parle, et à l'adresse d'autres témoins, d'atrocités qu'ils ont « vues » de leurs yeux, non plus seulement de celles qu'ils ont pu imaginer en lisant. Le climat général de guerre civile est tenu pour responsable de la prolifération de tels actes, mais sans mention explicite de motifs religieux ni d'affrontements armés, comme si, au lieu de s'en tenir à un fait particulier, Montaigne voulait prendre un peu d'altitude et traiter de la cruauté en général, mais aussi, à partir de son propre exemple (la suite immédiate dit sa compassion pour le malheureux cerf aux abois), de placer au premier plan la sensibilité, l'empathie, le jugement du cœur et non de la seule raison quand il s'agit de juger de la cruauté d'une action.

---

sept fois le mot « massacre » (nom et verbe) pour désigner le plus souvent, mais pas uniquement, des meurtres collectifs dont l'histoire passée et récente offre mille exemples.

<sup>13</sup> Selon David El Kenz, « Le “massacre” est-il né aux guerres de Religion ? », *La Révolution française* 3, 2011 (en ligne).

<sup>14</sup> Texte intégral sur internet (site de la Sorbonne : « Édits de pacification »).

<sup>15</sup> Selon Éric Denimal, *La Saint-Barthélemy. De la guerre des clans au massacre religieux*, Ixelles éditions, 2012.

<sup>16</sup> Pour s'en tenir aux massacres confessionnels, parmi d'autres celui des vaudois à Mérindol et autres villages du Lubéron en 1545 (près de 3000 victimes), des protestants à Cahors (1561), à Wassy, Sens, Tours, Rouen (1562), des catholiques à Lalinde en Bergeracois (même année) et à Nîmes (la « Michelade » de 1567), des protestants à Mussidan (1569), des catholiques à La Roche l'Abeille en Limousin et à La Chapelle-Faucher en Périgord (1569), des protestants à Sancerre (1574). Et bien d'autres en Guyenne... En 1569 et 1570, les graveurs Tortorel et Perrissin ont fixé dans leurs « tableaux » plusieurs de ces « massacres » (*Premier volume contenant quarante tableaux ou histoires diverses qui sont mémorables touchant les guerres, massacres et troubles advenus en France en ces dernières années*).

<sup>17</sup> *Essais*, II, 11, p. 454.

Le propos pourrait tout aussi bien s'appliquer aux spectacles que constituent les exécutions capitales selon les formes de la justice. C'est dans l'homme lui-même qu'il faut chercher la cause de ces agissements, dans ce qu'on pourrait appeler, avant la lettre, ses pulsions sadiques ou sa jouissance à voir et à faire souffrir hommes et bêtes, dans la créativité dont il fait preuve en ce domaine, bref dans sa barbarie naturelle (pensons aux « cannibales », nos frères), qu'aggrave, sous couvert de l'anonymat, la licence favorisée par les guerres intestines de tout temps. Ses amis ont poussé Montaigne à se faire l'historien de son époque. Il s'y est refusé, en écrivain philosophe qui « traite de nos mœurs et mouvements<sup>18</sup> », bref de « l'humaine capacité », les faits petits et grands, « advenus ou non advenus », n'offrant à sa réflexion anthropologique qu'un vivier où puiser des exemples de l'unité ou de la diversité humaine.

Autre remarque sur ces lignes où il est question d'« un homme » au singulier : le « massacre » peut être individuel. On pense à Tristan de Moneins dépecé à Bordeaux par des habitants révoltés contre la gabelle. C'était en 1548, Montaigne avait quinze ans quand il fut témoin de cette scène. Les *Essais* s'y réfèrent<sup>19</sup>, toutefois sans précision de lieu ni de personne, sans grande émotion non plus, simplement pour illustrer son propos sur le comportement qu'un chef ou un magistrat devrait avoir en pareille situation. Bien plus tard à Rome, comme en témoigne aussi le secrétaire du « Journal de voyage », il verra « défaire », comme au spectacle, le bandit Catena, mais seulement, si l'on peut dire, après une simple et rapide pendaison : « quand on vint à le mettre à quartiers, le bourreau ne donnait coup que le peuple ne suivît d'une voix plaintive et d'une exclamation, comme si chacun eût prêté son sentiment à cette charogne ». Il trouvera là un modèle à suivre pour nos propres exécutions : « Il faut exercer ces inhumains excès contre l'écorce, non contre le vif<sup>20</sup>. » Un censeur dominicain de ses *Essais* lui reprochera un peu plus tard d'avoir écrit : « tout ce qui est au-delà de la mort simple me semble pure cruauté<sup>21</sup>. » On ne peut dire si Montaigne assista ou non à d'autres démembrements, mais il est certain que ce motif hante son imagination chaque fois qu'il l'utilise pour dire sa crainte d'une désagrégation du corps politique et social. Insistante, cette métaphore n'est pas pure convention rhétorique, il sait à l'évidence de quoi il parle, il a bel et bien un corps humain supplicié devant les yeux.

Ce sont moins les peuples massacreurs d'occasion qu'il condamne que les juges massacreurs de profession, auxquels il rappelle, en associant la roue d'ignominie à la croix vénérée, toutes deux instruments de supplice, que le rôle d'un juge, s'il est chrétien, est aussi de permettre à un condamné de se préparer à la mort qui lui est infligée : « en quel état peut être l'âme d'un homme attendant vingt-quatre heures la mort, brisé sur une roue, ou à la vieille façon cloué à une croix<sup>22</sup> ? » Quand, siégeant à la Tournelle durant l'année 1567-1568, il lui a fallu juger au criminel, selon la vocation de cette chambre tournante, il s'est abstenu, dit-il, de condamner à mort : « lorsque l'occasion m'a convié aux condamnations criminelles, j'ai plutôt manqué à la justice<sup>23</sup>. » Qu'aurait-il fait si, promu à la Grand'Chambre en même temps que plusieurs des ses collègues aux Enquêtes, il avait dû y siéger pour condamner en 1569, puis 1570 des centaines de « religionnaires » à avoir la tête tranchée et le corps « mis à quatre quartiers » avant que leurs têtes ne soient exposées aux portes de plusieurs villes de Guyenne ? Réprochées aussi dans d'autres écrits de l'époque<sup>24</sup>, la démesure et l'inhumanité de tels verdicts suffisaient à ses yeux pour les disqualifier au moins moralement. Ils n'ont pu

---

<sup>18</sup> *Essais*, I, 20, p. 108.

<sup>19</sup> *Essais*, I, 23, p. 135.

<sup>20</sup> *Essais*, II, 11, p. 453.

<sup>21</sup> *Essais*, II, 11, p. 452.

<sup>22</sup> *Essais*, II, 27, p. 737.

<sup>23</sup> *Essais*, III, 12, p. 1110. Sur cette affectation avérée de Montaigne à la Tournelle pour l'année 1567-1568, voir A. Legros, « Montaigne dans les registres secrets du Parlement de Bordeaux », introduction et photos 2016 (site BVH-Monlœu : Documents, puis Arrêts).

<sup>24</sup> Sur la limite juridique que constitue depuis 1551 la notion d'« inhumanité », voir D. El Kenz, art. cit., p. 6.

que renforcer sa détermination à se retirer alors sur les terres dont il venait d'hériter.

Des excès de cruauté populaire, il cherche toutefois la cause dans la psychologie collective : « Qu'est-ce qui fait en ce temps nos querelles toutes mortelles ? Et que là où nos pères avaient quelque degré de vengeance nous commençons à cette heure par le dernier, et ne se parle d'arrivée que de tuer ? Qu'est-ce, continue-t-il, si ce n'est couardise<sup>25</sup> ? ». D'autres que Montaigne<sup>26</sup> ont fait ce constat désolé d'une recrudescence des actes de violence et de cruauté à cette époque, d'ailleurs reconnus plus tard comme tels par le catholique Monluc et le protestant Des Adrets. Associant ce que nous appellerions peut-être aujourd'hui des crimes de guerre (ci-dessous « meurtres des victoires ») et des crimes contre l'humanité (ci-dessous « cruautés inouïes des guerres populaires »), il fait davantage en cherchant, en-deçà d'une condamnation morale ou d'une simple déploration, le ressort de pareilles cruautés. C'est, dit-il, la « couardise » ou « pusillanimité » (pleurerie), qui pousse ceux qui l'ont éprouvée à se venger sans retenue de ceux qui la leur ont inspirée :

La vaillance [...] s'arrête à voir l'ennemi à sa merci, mais la pusillanimité [lâcheté], pour dire qu'elle est aussi de la fête, n'ayant pu se mêler à ce premier rôle, prend pour sa part le second, du massacre et du sang. Les meurtres des victoires, s'exercent ordinairement par le peuple, et par les officiers du bagage. Et ce qui fait voir tant de cruautés inouïes aux guerres populaires, c'est que cette canaille de vulgaire s'aguerrit et se gendarme à s'ensanglanter jusques aux coudes, et déchiqueter un corps à ses pieds, n'ayant ressentiment [connaissance] d'autre vaillance<sup>27</sup>.

Si la première opposition entre vaillance et couardise a pour théâtre la bataille ou le siège, la seconde vise les émeutes urbaines et les carnages auxquels elles donnent lieu, mais là non plus on ne saurait dire si Montaigne pense à la Saint-Barthélemy plus qu'à d'autres tueries. Si l'on admet cependant cette hypothèse invérifiable, en opposant la vaillance chevaleresque et la couardise populaire il ferait sienne ici la thèse devenue officielle et néanmoins toujours discutable d'un massacre parisien à double détente : celui des chefs par décision royale et celui des gens à l'initiative du bas peuple, cette « canaille » (de *canis*, chien) qu'il évoque juste après : « Comme les chiens couards, qui déchirent en la maison et mordent les peaux des bêtes sauvages qu'ils n'ont osé attaquer aux champs ». L'anarchie créée par les guerres civiles aurait ainsi pour premier et déplorable effet de débrider une plèbe naturellement grégaire et brutale. Montaigne admirera un jour les paysans pour leur courage devant la mort, mais il présente ici, face à une conception chevaleresque et aristocratique de la vaillance, le peuple au combat comme une bête sauvage et assoiffée de sang. Il n'est toutefois pas sûr qu'il ait en tête l'une ou l'autre des Saint-Barthélemy, car il ne parlerait certes pas ainsi des nobles et notables qui participèrent pourtant allègrement, comme il ne l'ignorait pas, aux « boucheries » de Paris et de Bordeaux<sup>28</sup>.

#### *Une probable allusion, diversement commentée par l'auteur*

Plus que les massacres de 1572, ce que Montaigne a pu vouloir comprendre et juger, en 1588, dans « De l'utile et de l'honnête », c'est la décision de celui qu'en 1580 il appelait avec compassion le « pauvre feu roi Charles neuvième<sup>29</sup> » pour bien le distinguer du funeste Néron auquel les pamphlétaires protestants le comparaient. Signalée et commentée par Jean-Louis Bourgeon<sup>30</sup>, une page en particulier paraît, à demi-mot, traiter de cette question. Sans doute inspiré par la lecture de Machiavel, le propos porte en termes généraux sur ce qu'on

---

<sup>25</sup> *Essais*, II, 27, p. 729.

<sup>26</sup> C'est aussi le sentiment de Simon Goulart, *Mémoires de l'état de France*, 1578, vol. 2, f° 181v.

<sup>27</sup> *Essais*, II, 27, p. 729.

<sup>28</sup> Voir *supra*, note 10.

<sup>29</sup> *Essais*, II, 32, p. 757.

<sup>30</sup> J.-L. Bourgeon, art. cit., p. 106-108.

appellera sous peu la raison d'état<sup>31</sup>. S'y entremêlent des considérations politiques, morales et religieuses, indistinctement :

Le prince, quand une urgente circonstance et quelque impétueux et inopiné accident du besoin de son état lui fait gauchir sa parole et sa foi, ou autrement le jette hors de son devoir ordinaire, doit attribuer cette nécessité à un coup de la verge divine. Vice n'est-ce pas [ce n'est pas], car il a quitté [laissé] sa raison à [pour] une plus universelle et puissante raison, mais certes c'est malheur. De manière qu'à quelqu'un qui me demandait : Quel remède ? - Nul remède, fis-je, s'il fut véritablement géhenné [écartelé] entre ces deux extrêmes (*sed videat ne quaeratur latebra periurio*) il le fallait faire, mais s'il le fit sans regret, s'il ne lui greva [pesa] de le faire, c'est signe que sa conscience est en mauvais termes<sup>32</sup>.

Dans l'édition de 1588, ces considérations suivaient immédiatement l'évocation d'un bourreau qui, dans la Rome antique, dut « forcer » une jeune condamnée avant de l'étrangler, les lois lui interdisant de mettre à mort une vierge : « Non sa main seulement, mais son âme est esclave à la commodité publique ». Ainsi se trouvaient appariés le décideur souverain et l'exécuteur abject, tous deux sommés de faire passer leurs scrupules moraux après l'intérêt général. Toujours en 1588, elles sont suivies d'un commentaire qui paraît réunir d'abord ces deux figures extrêmes, l'une haute et l'autre basse, mais qui peuvent s'étendre à tous les maillons intermédiaires de la chaîne du pouvoir : « Ce sont dangereux exemples, rares et maladives exceptions à nos règles naturelles : il y faut céder, mais avec grande modération et circonspection. Aucune utilité privée n'est digne pour laquelle nous fassions cet effort [cette violence] à notre conscience, la publique bien, lorsqu'elle est et très apparente [évidente] et très importante. »

Toujours en 1588, dans un long et vibrant éloge qui, par un mouvement de balancier, suit cette concession ou « excuse », Montaigne donne pourtant le contre-exemple d'Épaminondas qui avait su introduire de la justice et de l'humanité au beau milieu de la violence guerrière et « jugeait méchant homme celui qui, entre les ennemis, en la bataille n'épargnait son ami et son hôte<sup>33</sup> ». Non sans une pointe d'ironie, il fait du général thébain, pour qui « l'honnête », même en guerre, doit l'emporter sur « l'utile », un modèle de vraie magnanimité pour tous : « Si c'est grandeur de courage [d'âme] et l'effet d'une vertu rare et singulière de mépriser l'amitié, les obligations privées, sa parole et la parenté pour le bien commun et obéissance du magistrat, c'est assez vraiment, pour nous en excuser, que c'est une grandeur qui ne peut loger en la grandeur du courage d'Épaminondas [...] Ne craignons point après un si grand précepteur d'estimer qu'il y a quelque chose illicite contre les ennemis mêmes, que l'intérêt commun ne doit pas tout requérir de tous contre l'intérêt privé [...] et que toutes choses ne sont pas loïsibles à un homme de bien pour le service de son roi ni de la cause générale et des lois<sup>34</sup>. » Quand bien même un prince comme le roi de France ne serait pas tenu de prendre modèle sur un général comme Épaminondas, ses sujets en tout cas peuvent et même devraient donc lui désobéir plutôt que d'agir contre leur conscience.

Comme cela a déjà été justement remarqué<sup>35</sup>, les lignes ajoutées à ce texte après 1588 étendent cette clause de conscience jusqu'au prince lui-même :

Quand il s'en trouverait quelqu'un [un prince] de si tendre conscience à qui nulle guérison ne semblât

---

<sup>31</sup> Voir A. Jouanna, *op. cit.*, p. 309-310.

<sup>32</sup> *Essais*, p. 840. En l'absence de guillemets, on ne peut dire où s'arrête la réponse de Montaigne (« fis-je ? », « extrêmes », « faire » ou bien « termes » ?). Ajoutée plus tard, la citation de Cicéron (« mais qu'il prenne garde à ne pas dissimuler son parjure ! ») semble bien ajustée au cas de conscience qui s'était posé à Charles IX. Elle mêle la réflexion personnelle au dialogue rapporté et rappelle qu'au sein même d'une décision politique qu'on juge utile bien que malhonnête, l'exigence éthique de franchise continue à s'imposer.

<sup>33</sup> Allusion possible au comportement contraire de Charles IX à qui les huguenots reprochaient en tout premier lieu d'avoir trahi la sacro-sainte règle d'hospitalité à l'encontre de ses ennemis invités par lui et sa mère aux noces d'Henri de Navarre et de Marguerite de Valois.

<sup>34</sup> *Essais*, II, 27, p. 729.

<sup>35</sup> Par J.-L. Bourgeon, puis A. Jouanna (références *supra*).



digne d'un si pesant remède, je ne l'en estimerais pas moins. Il ne se saurait perdre plus excusablement et décevant. Nous ne pouvons pas tout. Ainsi comme ainsi [d'une façon ou d'une autre] nous faut-il souvent, comme à la dernière ancre, remettre la protection de notre vaisseau à la pure conduite du ciel. [...] Quand les bras croisés il appellera Dieu simplement à son aide, n'aura-il pas à espérer que la divine bonté n'est pour refuser la faveur de sa main extraordinaire à une main pure et juste<sup>36</sup>?

À la réponse « il le fallait faire » se substitue ainsi une tout autre réponse : il eût aussi bien, et même mieux valu ne rien faire et s'en remettre à la Providence<sup>37</sup>. Le prince n'est plus considéré comme un personnage d'exception à qui il incombe de prendre des décisions exceptionnelles dans des situations d'exception. Il est désormais absorbé dans un « nous » général (nous, les humains), ni admirable ni condamnable, mais certes inattaquable au regard de l'éthique s'il a préféré l'inaction honnête au crime utile quand la situation à dénouer lui a semblé dépasser ses possibilités de jugement et d'action. Ne rien faire, s'en remettre à Dieu du salut du peuple et prier<sup>38</sup>, tel est donc le conseil que Montaigne, en confesseur laïc<sup>39</sup>, donne maintenant au prince tourmenté sans l'accuser pour autant de faiblesse.

Sensible aux souffrances physiques, qu'elles soient humaines ou animales, ennemi juré des supplices comme de la torture, Montaigne n'a pu que s'émouvoir des violences et massacres collectifs qui ont marqué les guerres civiles de son temps. Chrétien de culture et vraisemblablement de foi (comment en être sûr ?), il a été scandalisé de ce que ces tueries fratricides soient perpétrées au nom du Dieu des chrétiens, le « zèle » religieux agissant comme masque ou amplificateur des vices de chacun : « Il n'est point d'hostilité excellente comme la chrétienne [...] Notre religion est faite pour extirper les vices : elle les couvre, les nourrit, les incite<sup>40</sup>. » Catholique déclaré et reconnu comme tel, il s'est trouvé par bonheur engagé dès sa naissance dans le camp des catholiques royaux : « Les lois m'ont ôté de grand-peine, elles m'ont choisi parti et donné un maître<sup>41</sup>. » Par loyalisme il s'y est tenu, ce qui lui a permis d'échapper à son irrésolution naturelle : « Qu'irai-je choisir ? Ce qu'il vous plaira, pourvu que vous choisissiez. Voilà une sottise<sup>42</sup>. »

Il trouve dans cet engagement une forme de solidité personnelle, de permanence en un siècle d'extrême mobilité des consciences et parcours : « puisque je ne suis pas capable de choisir, je prends le choix d'autrui, et me tiens en l'assiette où Dieu m'a mis. Autrement je ne me saurais garder de rouler sans cesse. Ainsi me suis-je, par la grâce de Dieu, conservé entier, sans agitation et trouble de conscience, aux anciennes créances de notre religion, au travers de tant de sectes et de divisions que notre siècle a produites<sup>43</sup>. » Au moins a-t-il pu ainsi, aussi longtemps qu'il a été magistrat, éviter ce très fâcheux effet des guerres civiles qui, troublant les consciences, amènent tout un chacun à changer de point-de-vue bien plus vite qu'il ne le ferait en temps de paix. Manifeste dans les édits royaux successifs du temps, cette instabilité a des conséquences injustes et funestes pour ceux qui, soumis aux décisions d'autrui, ont à la subir : « Les guerres civiles produisent souvent ces vilains exemples : que nous punissons les privés de ce qu'ils nous ont cru quand nous étions autres<sup>44</sup>. » Ainsi parle un ancien magistrat.

---

<sup>36</sup> *Essais*, III, 1, p. 840. Cette « main extraordinaire » de Dieu est la même que celle qui, à la fin de l'« Apologie », fait pièce au rêve stoïcien d'un homme surhumain : « il [l'homme] s'élèvera si Dieu lui prête extraordinairement la main » (l'adverbe a été ajouté après 1588).

<sup>37</sup> Voir A. Legros, « Montaigne entre Fortune et Providence » (éd. en ligne M.-L. Demonet, Tours, CESR, 2007) ou « Montaigne Between Fortune and Providence » (in *Chance, Literature, and Culture in Early Modern France*, eds. J. Lyons and K. Wine, Ashgate, 2009).

<sup>38</sup> Cf. Psaume 70 : « Deus in adiutorium meum intende, Domine ad adiuvandam me festina ».

<sup>39</sup> Voir A. Legros, « Montaigne, son livre et son roi », *Studi Francesi* 122/2, 1997, p. 259-274.

<sup>40</sup> *Essais*, II, 12, p. 464.

<sup>41</sup> *Essais*, III, 1, p. 834.

<sup>42</sup> *Essais*, II, 12, p. 531.

<sup>43</sup> *Essais*, II, 12, p. 604.

<sup>44</sup> *Essais*, III, 1, p. 841.

Ainsi devrait aussi parler un roi instable (l'un des reproches faits à Henri III).

Lecteur et annotateur attentif du *De bello ciuili* (César), Montaigne pouvait trouver dans l'histoire romaine de quoi nourrir sa réflexion sur les guerres civiles indépendamment des motifs ou prétextes religieux propres à celles de son temps. En bon « républicain » de cœur et d'imagination, il opte pour Pompée contre César, même s'il fait plusieurs fois l'éloge de ce dernier comme général et écrivain : « Entre Cæsar et Pompeius, je me fusse franchement déclaré<sup>45</sup>. » On n'en attendrait en effet pas moins de celui qui condamne ainsi l'abstention lâche ou opportuniste en 1588 : « De se tenir chancelant et métis [neutre], de tenir son affection immobile et sans inclination aux troubles de son pays et en une division publique, je ne le trouve ni beau ni honnête<sup>46</sup>. » On peut hésiter quelque temps, mais, dit-il ailleurs, « depuis qu'on y est, il faut aller ou crever<sup>47</sup> ». Sans « zèle » cependant, sans fanatisme, sans fermeture d'esprit ni de cœur : « Je me prends fermement au plus sain des partis, mais je n'affecte pas qu'on me remarque spécialement ennemi des autres et outre la raison générale<sup>48</sup>. »

La question est de savoir à partir de quelle date et pour quelles raisons il lui a semblé être passé en quelque sorte de ce premier triumvirat au second (Octave, Antoine et Lépide), plus confus, plus funeste : « Mais entre ces trois voleurs [de la République] qui vinrent depuis, ou il eût fallu se cacher, ou suivre le vent. Ce que j'estime loisible [permis] quand la raison ne guide plus<sup>49</sup>. » À quoi s'accorde une phrase fameuse du chapitre « De l'utile et de l'honnête » : « Le bien public requiert qu'on trahisse, et qu'on mente, et qu'on massacre. Résignons cette commission à gens plus obéissants et plus souples<sup>50</sup>. » Et cette autre phrase du chapitre « De la vanité » : « Autant que l'image des lois reçues et anciennes de cette monarchie reluira en quelque coin, m'y voilà planté. Si elles viennent par malheur, à se contredire, et empêcher entre elles, et produire deux parts [partis] de choix douteux et difficile, mon élection sera volontiers d'échapper et me dérober à cette tempête<sup>51</sup>. »

Engagement net dans un cas, clause de conscience et droit au retrait dans l'autre : l'apparente contradiction de ces deux avis vient sans doute de ce que, bien que réunis dans un même livre, ils n'ont pas été proférés dans les mêmes circonstances, dont seule une investigation historique plus poussée permettrait de préciser les termes. Quand, en 1590, le roi Henri IV invitera Montaigne à le rejoindre à Tours, celui-ci jugera sans doute que la situation du royaume n'est pas encore assez claire pour suivre ce roi qu'il espérait, mais dont la conversion et le sacre se font attendre. Il souhaite cependant se mettre à son service dès qu'il sera le maître de Paris, capitale d'un royaume pacifié. Il mourra avant, comme on sait.

Reste ce livre fait de « lopins » qui offre un bon miroir de cette époque de troubles et de soupçons qui, à le suivre, détestait la nuance et la modération, époque où apprécier telle qualité d'Henri de Guise faisait de vous un ligueur, telle autre d'Henri de Navarre faisait de vous un huguenot, et reprocher au roi de France ses mœurs vous faisait estimer séditieux. Quand les « gibelins » détectent en vous un « guelfe » parce que vous ne haïssez pas les « guelfes » et que ceux-ci font de même en autre sens, quand on vous demande à l'entrée d'une ville, comme au Scarmentado de Voltaire si vous êtes pour le mouton noir ou pour le mouton blanc, le mieux est peut-être de rebrousser chemin.

Alain Legros  
Centre d'études supérieures de la Renaissance, Tours

---

<sup>45</sup> *Essais*, III, 9, p. 1040.

<sup>46</sup> *Essais*, III, 1, p. 832.

<sup>47</sup> *Essais*, III, 10, p. 1065.

<sup>48</sup> *Essais*, III, 10, p. 1058.

<sup>49</sup> *Essais*, III, 9, p. 1040.

<sup>50</sup> *Essais*, III, 1, p. 830.

<sup>51</sup> *Essais*, III, 9, p. 1040.

